



Pour accompagner les entreprises dans cette période de crise sanitaire, l'Etat, la Région Grand Est, l'ensemble des collectivités et leurs partenaires se mobilisent pour soutenir les acteurs économiques du territoire.

Des mesures de soutien ont été mises en place pour répondre aux problématiques du tissu économique et proposer des solutions immédiates.

Une veille est également assurée par le service de développement économique de la CCHV.

Les informations sont mises à jour quotidiennement sur le site Internet : [www.cchautvosges.fr](http://www.cchautvosges.fr)

**Le service de développement économique se tient à la disposition des entreprises et associations fragilisées par la crise sanitaire, pour les accompagner.**

- ▶ **Contact mail : [economie@cchautvosges.fr](mailto:economie@cchautvosges.fr)**
- ▶ **Téléphone : 03 29 61 82 36**

## LE FONDS RESISTANCE

La CCHV s'engage avec la Région Grand Est, les départements et les intercommunalités à hauteur de 2€ par habitant pour accompagner les besoins de trésorerie des entreprises et associations. La contribution de la CCHV, d'un montant de 71 886 €, est exclusivement orientée sur son territoire.

### Le fonds Résistance intervient en dernier recours

- si l'entreprise ou l'association employeuse ne peut pas bénéficier d'un prêt bancaire,
- si elle n'est pas éligible aux mesures d'accompagnement proposées par la Région, sous forme de prêt rebond via Bpifrance (pour les entreprises) ou aux solutions de financement opérées via France Active (pour les associations).

**L'aide versée est une avance de trésorerie**, remboursable avec un différé d'un an, semestriellement sur les 2 années suivantes.

### Montant de l'aide

- Entreprises : de 5 000€ à 10 000€
- Associations : de 5 000€ à 30 000€
- Bonification possible de 500 €/salarié maintenu en activité pour certaines activités indispensables pendant la crise

### Conditions générales d'éligibilité

- Siège situé dans la Région Grand Est et disposant d'un numéro SIRET
- Perte d'au moins 50% de CA (comparaison mars 2020 (ou par défaut 60 jours précédant la demande) avec celui des mois précédents)
- Besoin de trésorerie d'au moins 5 000 € après bénéfice des mesures de l'Etat (fonds de solidarité national, dispositif d'activité partielle, etc.), des subventions publiques en instance de versement ou prévues sur le premier semestre 2020 et d'éventuels dons et recettes résiduelles liées à la poursuite de l'activité.

	Entreprises	Associations employeuses
Secteur et statuts	<p>Constituées sous statut de micro/ auto entrepreneur, d'entreprise individuelle, de société (y compris sociétés coopératives)</p> <p>Indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés.</p> <p>Les SIC ne sont pas éligibles.</p>	<p>Culture, sport, tourisme, jeunesse, éducation, environnement, santé, éducation populaire, innovation sociale, insertion et formation professionnelle, insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée.</p> <p>Les associations dites para-administratives ou paramunicipales sont exclues du dispositif ainsi que les structures représentant un secteur professionnel.</p>
Nombre de salariés	Effectif salarié < 10 ETP (hors travailleurs handicapés ou salariés en insertion)	Effectif salarié entre 1 et 20 ETP (hors travailleurs handicapés ou salariés en insertion)
Motifs d'inéligibilité par rapport aux ressources	<p>Les activités dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ne sont pas éligibles.</p> <p>Les activités ayant un objet immobilier (dont locations), financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ne sont pas éligibles.</p>	<p>Les associations et établissements dont le fonctionnement est financé par les subventions des collectivités locales à hauteur de plus de 70% du total de leurs ressources ne sont pas éligibles.</p> <p>Les structures dont les fonds associatifs au dernier exercice clos sont supérieurs ou égaux à 500 000 €.</p>

## #COVID19 : RÉSISTANCE : UN FONDS DE SOUTIEN AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

Instruction des dossiers simplifiée et effective à l'échelle de chaque territoire, de manière souple et agile

Sur une initiative de la Région GrandEst, avec le soutien de la Banque des Territoires, des EPCI, des Départements :

- Entreprises : soutien 5 à 10.000 euros si vous ne trouvez pas de solutions de trésorerie
- Associations : soutien de 5 à 30.000 euros si vous ne trouvez pas de solutions de trésorerie

44 M€ POUR UN FONDS COMPLÉMENTAIRE AUX DISPOSITIFS EXISTANTS

AGIR PARTOUT

AGIR ENSEMBLE

ENCOURAGER LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ

economie@cchautesvosges.fr

HAUTES VOSGES communauté de communes

03 29 61 82 36

Grand Est ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

regiongrandest #LeGrandEstResiste

### ■ Déposer une demande d'aide

Créer votre compte et déposer votre dossier sur la plate-forme

<https://resistance.grandest.fr/aides>

Une pré-instruction de votre dossier est réalisée par le service de développement économique de la CCHV.

### ■ Plus de détails

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/fonds-resistance/>

### ■ Contact

**Service de développement économique  
Communauté de Communes des Hautes Vosges**

**Mail : [economie@cchautesvosges.fr](mailto:economie@cchautesvosges.fr)  
Téléphone : 03 29 61 82 36**

## LE FONDS DE SOLIDARITE

C'est un fonds créé par l'Etat et les Régions pour prévenir la cessation d'activité des très petites entreprises (TPE)

### ■ Montant de l'aide

Il s'agit d'une aide défiscalisée de 1 500€. Une aide complémentaire de 2 000€ peut être attribuée pour les TPE qui rencontrent le plus de difficultés.

### ■ Conditions générales d'éligibilité

Cette aide s'adresse aux entreprises suivantes :

- TPE, indépendants, micro-entrepreneurs ou professions libérales
  - effectif inférieur ou égal à 10 salariés,
  - chiffre d'affaire inférieur à 1 million d'euros
  - bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000€
- › qui ont subi une fermeture administrative,
- › ou qui ont subi une perte d'au moins 50% du CA entre mars 2019 et mars 2020 (ou CA mensuel pour les entreprises créées après mars 2019).

Sont exclus :

- › les entreprises ayant débuté leur activité après le 1er février 2020
- › les entreprises en liquidation judiciaire au 1er mars 2020
- › les entreprises dont le dirigeant est titulaire d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de retraite au 1er mars 2020
- › les entrepreneurs ayant bénéficié d'au moins 800 euros d'indemnités journalière en mars ou avril.

### ■ Démarches

Aide de 1 500€ : depuis le vendredi 3 avril 2020, toutes les entreprises éligibles pour l'aide au titre du mois de mars peuvent faire leur demande sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)  
Aide de 2 000€ : prendre contact auprès des services de la Région Grand Est.

### ■ Plus de détails

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds\\_de\\_solidarite.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf)

## LE PRET REBOND

C'est un fonds créé par la Région Grand Est, en partenariat avec BPIFrance, pour soutenir les entreprises en difficulté conjoncturelle, par un renforcement de la trésorerie.

### ■ Conditions générales

Prêt de 10 000€ à 150 000€.  
Cette aide s'adresse aux PME.  
Prêt soumis à conditions et traité par BPIFrance.

### ■ Contact

BPIFrance - Direction Régionale Nancy  
Mail : [nancy@bpifrance.fr](mailto:nancy@bpifrance.fr)  
Tél. : 03 83 67 46 74

### ■ Plus de détails

[www.grandest.fr/vos-aides-regionales/pre-rebond-grand-est/](http://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/pre-rebond-grand-est/)

## LE PRET ATOUT

C'est un fonds créé par la Région Grand Est, en partenariat avec BPIFrance, pour un besoin ponctuel de trésorerie ou ou une augmentation exceptionnelle du BFR.

### ■ Conditions générales

Prêt de 50 000€ à 15 000 000€.  
Cette aide s'adresse aux TPE, PME, ETI.  
Prêt soumis à conditions et traité par BPIFrance.

### ■ Contact

BPIFrance - Direction Régionale Nancy  
Mail : [nancy@bpifrance.fr](mailto:nancy@bpifrance.fr)  
Tél. : 03 83 67 46 74

### ■ Plus de détails

[www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Atout](http://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Atout)

## GARANTIE DES PRÊTS BANCAIRES

Bpifrance peut se porter garante de prêts demandés par les TPE et PME en garantissant jusqu'à 90 % de nouveaux prêts pour les TPE, PME et Entreprises de taille intermédiaire (ETI), dans un plafond de risque de 5 millions d'euros pour les PME et 30 millions d'euros pour les ETI.

Les garanties classiques en cours sur des crédits d'investissements existants seront prolongées et ceci sans frais de gestion.

### Contact

Vos contacts auprès de la BPI

Téléphone (numéro vert) : 0 969 370 240  
Site Internet : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)

## ACTIVITE PARTIELLE

Un employeur peut recourir à l'activité partielle, qui permet de réduire temporairement le temps de travail de ses salariés en versant à ces derniers une indemnité horaire représentant 70% du salaire brut (environ 84 % du net).

Saisie des demandes en ligne : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Pour toute demande d'assistance téléphonique gratuite pour la prise en main de l'outil « Activité partielle » :  
Numéro vert : 0800 705 800 (de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi).

Pour toute demande d'assistance au support technique par courriel : [contact-ap@asp-public.fr](mailto:contact-ap@asp-public.fr)

### Plus de détails

<http://www.vosges.gouv.fr/Actualites/Coronavirus-Covid-19/Mesures-economiques/COVID-19-Dispositif-d-activite-partielle>

### Contact

DIRECCTE Grand-Est Unité départementale des Vosges.  
Mail : [lorrai-ut88.activite-partielle@dirrecte.gouv.fr](mailto:lorrai-ut88.activite-partielle@dirrecte.gouv.fr)

## REPORT DE CHARGES : LOYERS, EAU, GAZ, ELECTRICITE

Le président de la République a annoncé, lundi 16 mars 2020, le report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté.

Il est prévu pour les entreprises de pouvoir bénéficier, entre autres, de :

- Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)

- Remise d'impôts directs
- Report du paiement des loyers et factures (eau, gaz, électricité)
- Médiation pour le rééchelonnement des crédits bancaires.

### Plus de détails

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

## LES NUMEROS UTILES

Différentes structures ont mis en place des guichets uniques d'accompagnement.

**La Chambre de Commerce et d'Industrie : 09.71.00.96.90**

**La Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 09.86.87.93.70**

**La Chambre d'Agriculture : 0800.00.81.87**

**La Mutuelle Sociale Agricole : 03.83.50.35.00**

L'URSSAF met également un dispositif à disposition par le biais de votre compte en ligne ou :

[Pour les employeurs et les professionnels libéraux](#)

Mail : [soutienauxentreprises.npd@urssaf.fr](mailto:soutienauxentreprises.npd@urssaf.fr)

Téléphone : 3957 (service 0,12 € + prix appel) (du lundi au vendredi de 9h à 17h). Pour les praticiens et auxiliaires médicaux : 0 806 804 209 (service gratuit + prix appel).

[Pour les travailleurs indépendants](#)

Mail : [soutienauxentreprises.npd@urssaf.fr](mailto:soutienauxentreprises.npd@urssaf.fr)

Téléphone : 3698 (service gratuit + prix appel)  
(du lundi au vendredi de 9h à 17h)

**Service de développement économique  
de la Communauté de Communes des Hautes Vosges**

**Mail : [conomie@cchautsvosges.fr](mailto:conomie@cchautsvosges.fr)**

**Téléphone : 03 29 61 82 36**

**Informations sur le site Internet**

**[www.cchautsvosges.fr](http://www.cchautsvosges.fr)**